

la loi sur les Indiens, de prendre des mesures d'ordre positif.

A quoi bon nous dire à la Chambre aujourd'hui, qu'il n'a pas voulu intervenir dans cette affaire pour ne pas donner dans le paternalisme, et parce que l'Association des Indiens du Québec lui a demandé de ne rien faire sans qu'elle le lui demande, à quoi bon tout cela puisque le projet avance inexorablement? J'aimerais bien qu'il me le dise. Il ne dit pas toute la vérité lorsqu'il prétend n'avoir reçu aucune instance officielle. S'il ne tient compte que des instances de l'Association des Indiens du Québec, il peut toujours se servir de cela comme prétexte. Mais il a reçu en juillet une pétition venant de 33 chefs indiens. J'en ai ici une copie, que le ministre peut voir s'il le désire, mais je pense qu'il doit y en avoir une dans son ministère.

L'hon. M. Chrétien: Si je puis, je voudrais mettre une chose en relief; le député ne voudrait certainement pas donner à la Chambre des renseignements erronés. Je reconnais que ce projet de résolution a été adopté en juillet dernier, mais il ne m'a pas été transmis avant lundi dernier. Bien sûr, on a adopté des projets de résolutions, dans diverses régions, et à diverses dates, mais les résolutions elles-mêmes ne m'ont pas été transmises avant lundi dernier.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'une résolution, mais d'une pétition qui a été envoyée au ministre. Elle est conçue en ces termes:

Nous, représentants de bandes de Cris qui seront affectées par le projet d'aménagement de la baie James ou par tout autre projet, nous opposons à ces projets parce que nous croyons que seuls les castors ont le droit de construire des barrages dans notre territoire, et nous demandons au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'user de l'autorité que lui confère la loi pour freiner toute tentative d'intrusion du gouvernement de la province de Québec ou de toute autre autorité dans le territoire que nous possédons de droit.

Au bas du document apparaissent les signatures de 33 chefs de la région.

L'hon. M. Chrétien: Il m'a été envoyé lundi dernier.

M. Nielsen: Le ministre peut bien l'avoir reçu officiellement lundi dernier, s'il tient à s'accrocher à ce faible argument, mais il ne peut prétendre avoir ignoré le soulèvement que ce projet cause dans la région, ni le ressentiment qu'éprouvent presque tous les représentants des Indiens et, certes, les conseils conjoints des bandes. Je vous l'accorde, le ministre peut n'avoir pas reçu d'instances officielles de la Fraternité québécoise avant lundi dernier, mais il ne peut prétendre n'avoir pas été au courant des problèmes qui assaillent les intéressés, de l'inquiétude qu'ils ressentent pour leurs droits aux terres menacées par ce projet. Il ne peut nier non plus qu'il a, comme ministre, la responsabilité d'intervenir directement pour assurer le maintien intégral des droits légaux des Indiens dans la région, qui se fondent sur des documents dont a donné lecture le député de Comox-Alberni (M. Barnett).

Le ministre nous dit avec un air de sainte nitouche qu'il ne faudrait pas se servir de ces gens-là pour politiquer, espérant ainsi se faire pardonner de n'avoir rien fait pour remplir ses obligations envers eux. Il espère, dit-il, que les députés n'adopteront pas des attitudes extrémistes. Je lui

[M. Nielsen.]

rétorque que ce n'est pas politiquer que de le critiquer ainsi que son ministère lorsqu'ils le méritent, et ce n'est pas faire preuve d'extrémisme que de lui dire qu'il a manqué à ses obligations telles que les définissent clairement les documents déjà cités ainsi que la loi sur les Indiens. Peu importe aux Indiens dont les droits fonciers sont en cause, que le ministre vienne nous inonder de fadaïses et dire qu'il ne veut pas faire de paternalisme envers les indigènes intéressés, ni intervenir dans le débat. Ces gens avaient le droit de compter sur une aide ministérielle et à une intervention qui protégerait leurs droits depuis le début, mais ils ne l'ont pas obtenue. A cet égard, le ministre a totalement fait fi de ses responsabilités aux termes de la loi.

• (1700)

A quoi servira maintenant, je me le demande, une réunion avec le gouvernement québécois? A quoi servira-t-elle maintenant qu'on a autorisé l'exécution du projet? Quel avantage aura-t-elle pour les régions où l'on construit déjà des routes et des ponts sur des terres appartenant légalement aux Indiens? Le ministre devait prendre une initiative avant qu'on n'autorise la mise en train du projet. Il était nettement de son devoir, aux termes de la loi, de le faire avant que le projet ne soit, même en partie, mis à exécution. Il lui appartenait, conformément à la loi, de s'assurer que les droits et la position de marchandage de ces Indiens étaient sauvegardés. Leur position pour négocier aujourd'hui ou à l'avenir a été sérieusement affaiblie par l'inaction ministérielle.

Ces gens ne peuvent pas dire maintenant: «Retenez pour nous certains de ces droits traditionnels de chasse et de pêche qui pendant plus de 100 ans nous ont permis, ainsi qu'à nos ancêtres, de gagner notre subsistance. Tout ce qu'ils peuvent nous dire maintenant c'est: «Vous nous avez enlevé nos droits à ces terres, vous avez envahi nos terres et vous êtes sur le point de dévaster nos terrains de chasse et de pêche et de nous enlever nos terres qui ont assuré notre subsistance pendant des siècles; il nous faut donc des compensations.» Tout ce qu'ils peuvent négocier maintenant, ce sont les compensations et cela dans un état d'infériorité puisqu'ils ne peuvent compter sur l'appui du ministre qui se soustrait à ses devoirs aux termes de la loi sur les Indiens.

Il eût été utile d'entendre les chefs qui avaient adressé une pétition au ministre. Le ministre a parlé récemment au comité de ce grand dialogue qui s'est engagé entre lui et les fonctionnaires du ministère au sujet de la formulation des politiques touchant les autochtones du pays. C'est un dialogue à sens unique puisque son ministère et le gouvernement dont il fait partie entendent par là l'élaboration et la formulation de politiques unilatérales puisque les Indiens sont exclus des consultations, ainsi que le confirme le rapport du sous-comité du cabinet qui envisageait la création d'une caisse pour financer les associations d'autochtones dont le projet fut soumis au comité interministériel en juin 1971. On ne s'est entretenu avec les associations d'Indiens d'aucune partie de cet énorme document très complexe dans lequel on fait toutes sortes de recommandations, et qui a été, je pourrais le préciser, approuvé par le cabinet. Voilà comment le gouvernement conçoit le dialogue!